



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 avril 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession de la plage naturelle d'Aiguebelle sur le territoire de la commune du Lavandou.

La concession a une emprise de 2 981 m² sur un linéaire de 248 m et comprend l'installation de trois lots d'exploitation "matelas/parasols".

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie du Lavandou, siège de l'enquête, pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **6 mai 2019** au **5 juin 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place Ernest Reyer – 83980 Le Lavandou ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Élisabeth Varcin, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 6 mai 2019	9 h – 12 h
Mardi 14 mai 2019	14 h – 17 h
Mercredi 22 mai 2019	9 h – 12 h
Mercredi 29 mai 2019	14 h – 17 h
Mercredi 5 juin 2019	9 h – 12 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Lavandou, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la concession de plage à la commune du Lavandou par arrêté préfectoral.